

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 décembre 2021

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Marc SECHET, Jürgen ALLEAUME, Xavier SEVERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI,
Mme Karine LANIAU pouvoir à M. Xavier SEVERE,
M. Jean-Michel DUMAZERT pouvoir à M. Jürgen ALLEAUME,
M. Damien GUILLAUMOT pouvoir à M. Marcel DUBOIS.

Absentes :

Mmes Martine COUDRIEU, Martine HUIBAN, Lucilia DA SILVA, Nathalie ECCLI.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 5 : Harmonisation du temps de travail à 1 607heures et de reporter le point existant n°5 (questions diverses) au point n° 6. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Fabrice AUCOULON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu du 29/11/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 29/11/2021.

3) Subvention aux Associations 2021

Mr Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances communales, informe qu'une commission finances s'est réunie le 10 décembre 2021 pour étudier les demandes de subventions faites par les associations.

Mme la maire précise que la commission finances propose une subvention de 500€ pour l'association AFM Téléthon. Celle-ci se compose d'une recette réalisée par le centre de loisirs en don pour un montant de 300 € et un complément de 200 € de la commune.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de la commission finances sur les demandes de subventions sollicitées par les associations au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser aux associations suivantes les subventions telles que présentées ci-dessous.

Associations	Montants
AFM TELETHON	500.00 €
Société Civile de Chasse	350.00 €
UNC	150.00 €
FNACA	150.00 €
GRFM	150.00 €

et avec 10 voix pour et 1 abstention (Mme LANIAU), de verser à l'association suivante la subvention telle que présentée ci-dessous.

Associations	Montants
ASBC	1 100.00 €

4) Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à **825 298.10 €**. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit **206 324.52 €**.

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits 2021 préalables au vote (25% max)
20	350.00 €	87.50 €
21	33 141.39 €	8 285.35 €
23	791 806.71 €	197 951.67 €
Total	753 391.39 €	206 324.52 €

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5) Harmonisation du temps de travail à 1 607heures

Mme le maire explique que vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1er : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies : La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Les mesures adoptées antérieurement par délibération sont abrogées.

6) Questions diverses

Mme le maire nous informe que les délibérations du SIEGIF concernant le lancement du marché public pour la fourniture électrique ont tardé ces derniers mois. La municipalité a été contrainte de souscrire un abonnement d'une année obligatoire auprès de la société TERRALIS, et ceci sans négociation possible. Le tarif se révèle 40% plus cher qu'actuellement. La SICAE apportera son soutien à la commune en délivrant des prestations gratuites telles que, l'installation et désinstallation des décorations lumineuses de notre village.

Le deuxième point de ces questions diverses concerne les vœux du maire qui restent maintenus quant à présent le samedi 22 janvier 2022. A cette occasion, les conseillers municipaux juniors remettront les prix et diplômes de participation au concours des maisons illuminées. Nous constatons que certaines communes tendent à annuler cette cérémonie au vu du contexte sanitaire. Nous tiendrons informés les habitants de notre village de toute évolution concernant cette présentation de vœux.

Mme le maire rappelle aux élus que le repas du personnel de la mairie aura lieu le samedi 18 décembre 2021 et que le concert Gospel se tiendra quant à lui le samedi 18 décembre à 20h30 en l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Boissy le Cutté.

La date limite des inscriptions pour les ateliers "Equilibre en Mouvement" est fixée au 20 décembre 2021, avec pour obligation d'avoir au moins 10 participants pour que cette activité soit de nouveau proposée par la municipalité. D'autre part, le changement de journée des "Après-midi rencontres" est à l'étude, ceci afin de convenir aux plus nombreux.

La date du 09/01/2022 de la galette des rois reste également maintenue avec une jauge de présence imposée.

Le jury des maisons illuminées s'est prononcé jeudi 16 décembre, pour départager les cinq participants inscrits cette année. Les conseillers municipaux juniors ont remarqué d'autres maisons joliment décorées qui méritaient selon eux de concourir. Nous invitons le plus grand nombre de Boissillons à jouer le jeu de ces illuminations pour le plaisir de tous.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20h05.